



ARRÊTÉ N° 2023-047

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REFECTION D'UN MURET ENTRE LES NUMEROS 60 A 64 RUE JEAN JAURES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/136

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

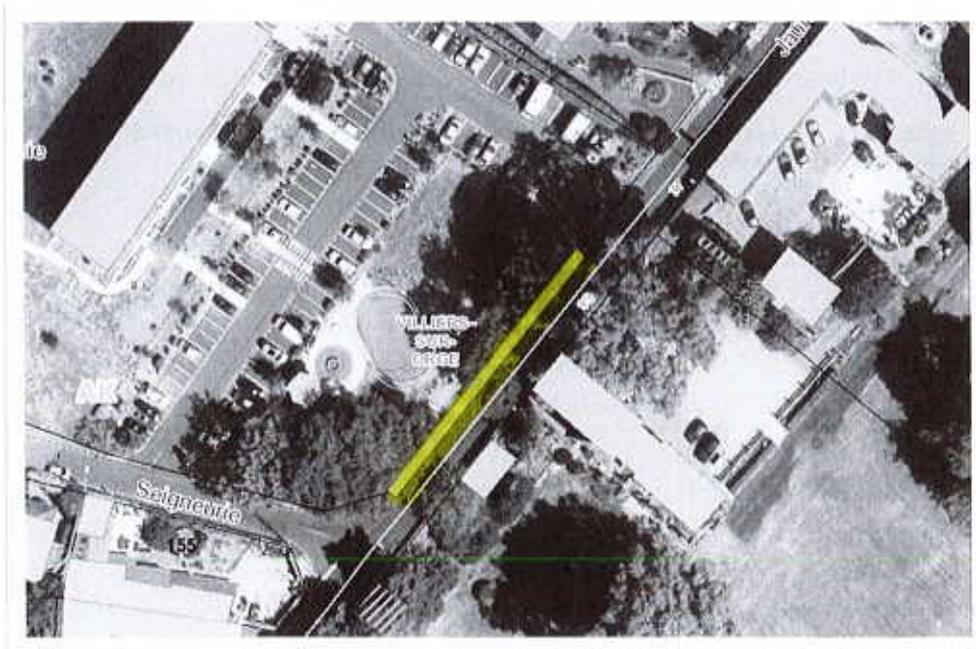
VU la demande formulée par l'Immobilière 3F représentée Monsieur BELKACEM, mandatant l'entreprise MVP, située 11 rue du bois Cerdon 94460 VALENTON, et demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de consolidation et de maçonnerie d'un muret de clôture de la Résidence de la Seigneurie, situé entre les numéros 60 à 64 rue Jean Jaurès,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter cette intervention entre les numéros 60 à 64 rue Jean Jaurès à Villiers-sur-Orge,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1- L'entreprise MVP, est autorisée à occuper le trottoir limitrophe de la résidence de la Seigneurie, situé entre les numéros 60 à 64 rue Jean Jaurès et selon le plan ci-dessous, afin d'effectuer des travaux de remise en état du muret présentant un risque d'effondrement, du lundi 19 juin au vendredi 23 juin 2023.



Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 – Un renvoi piéton sur le trottoir opposé sera assuré par l'entreprise MVP.

Article 3- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire, ou son exécutant devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par l'entreprise MVP ou ses sous-traitants.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 13 JUIN 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 juin 2023



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr